

VMR Logistics

Chemin de Berdoulou,
Domaine Saint-Georges
64290 GAN

ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement
CERFA n°15679*01

Commune de Serres-Castet (64) Projet d'entrepôt logistique

PJ n°12 Compatibilité avec les plans et programmes

Juin 2019

Dossier réalisé en collaboration avec :



BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°19-006

SOMMAIRE

1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE	2
1.1 Orientations du SDAGE	2
1.2 Milieux à forts enjeux	3
1.3 Masses d'eau et objectifs de qualité	3
1.3.1 Masses d'eau superficielles	3
1.3.2 Masses d'eau souterraines	4
1.4 Programmes de mesures	4
1.5 Zonages règlementaires liés à la protection de l'eau	5
2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	5
3 - PLAN DE PREVENTION POUR DES RISQUES NATURELS	5
4 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE	6

1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne a été adopté le 24 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 et un programme de mesures (PDM) lui est associé¹. Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin le 24 décembre 2015.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1, point XI du Code de l'Environnement).

1.1 Orientations du SDAGE

Les 4 orientations et dispositions fondamentales du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- ✓ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE:
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs ;
 - Mieux connaître pour mieux gérer ;
 - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions ;
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,
- ✓ Orientation B : Réduire les pollutions:
 - Agir sur les rejets en macro et micropolluants ;
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels ;
- ✓ Orientation C : Améliorer la gestion quantitative de l'eau face au changement climatique en :
 - Réduisant la pression sur la ressource ;
 - Préservant les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit ;
- ✓ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation ;

¹ Le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

1.2 Milieux à forts enjeux

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- ✓ les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ;
 - ✓ les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques ;
 - ✓ les zones humides ;
 - ✓ les habitats abritant des espèces remarquables menacées.
- ➔ Aucun de ces habitats ne concerne l'établissement de VMR Logistics.

1.3 Masses d'eau et objectifs de qualité

1.3.1 Masses d'eau superficielles

Le tableau suivant présente l'état de ces masses d'eau sur la commune de Serres-Castet et les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Tableau 1 : état des masses d'eau dans le SDAGE Adour-Garonne			
Masse d'eau superficielle	Etat de la masse d'eau	Objectifs de bon état	Pressions significatives sur la masse d'eau
Le Luy de Béarn FRFR242	- Etat écologique : médiocre - Etat chimique : bon <i>sur la base des données 2011-2013</i>	- Bon état écologique : 2027 <i>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : matières azotées, matières organiques, métaux, nitrates, matières phosphorées, pesticides, flore aquatique</i> - Bon état chimique (sans molécule ubiquiste) : 2015	- rejets de STEP - débordement de déversoir d'orage - irrigation - pesticides et azote diffus - altération de la continuité des écoulements
L'Aygue Longue FRFRL10_1	Etat écologique : moyen Etat chimique : non classé <i>sur la base des données 2011-2013</i>	- Bon état écologique : 2027 <i>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : nitrates, pesticides</i> - Bon état chimique (sans molécule ubiquiste) : 2015	- pesticides et azote diffus
Le Laps FRFRR242_1	- Etat écologique : moyen - Etat chimique : bon <i>sur la base des données 2011-2013</i>	- Bon état écologique : 2027 <i>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : matières azotées, matières organiques, métaux, matières phosphorées, pesticides</i> - Bon état chimique (sans molécule ubiquiste) : 2015	- rejets de STEP - pesticides et azote diffus
Le Géés FRFRR242_3	- Etat écologique : moyen - Etat chimique : bon <i>sur la base des données 2011-2013</i>	- Bon état écologique : 2027 <i>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : nitrates, pesticides</i> - Bon état chimique (sans molécule ubiquiste) : 2015	- pesticides et azote diffus

➔ Le site de VMR Logistics se situe dans le bassin d'alimentation de l'Aygue Longue.

Le ruisseau de Bruscos qui longe le futur établissement n'est pas identifié comme une masse d'eau dans le SDAGE. Il est néanmoins un affluent de l'Aygue Longue.

1.3.2 Masses d'eau souterraines

Les masses d'eaux souterraines recensées dans le secteur d'étude sont :

- FRFG044 Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont*
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain*
- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud AG*
- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud bassin aquitain*

→ La masse d'eaux souterraines présente au droit du projet est représentée par les molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes du Piémont.

Sur la base des données de 2007-2010, cette masse d'eau est en mauvais état chimique mais présente un bon état quantitatif. Les objectifs de qualité sont « Bon état » quantitatif d'ici 2015 et « bon état » chimique pour 2027.

Cette masse d'eau souterraine n'est pas classée en :

- ✓ Zone à Préserver pour une Future (ZPF) utilisation en eau potable
- ✓ Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS) pour une utilisation en eau potable

1.4 Programmes de mesures

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Le PDM en place sur le secteur est celui de la Commission Territoriale « Adour », pour lesquels les principaux enjeux définis concernent :

- Préserver la qualité des eaux souterraines pour les usages en eau potable et plus particulièrement pour les nappes alluviales de l'Adour et des Gaves contaminées par les nitrates et les pesticides.
 - Améliorer la qualité des eaux de surface en réduisant et supprimant les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses.
 - Restaurer les débits d'étiage par la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée et un partage équilibré de la ressource.
 - Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques et les zones humides pour enrayer leur disparition et leur dégradation.
 - Faciliter la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère, par la mise en place d'outils réglementaires adaptés.
 - Réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs de baignade et d'activités nautiques.
 - Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations
- Parmi les mesures qui concernent les nappes, aucune n'intéresse l'établissement VMR Logistics.

1.5 Zonages réglementaires liés à la protection de l'eau

La commune de Serres-Castet est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, en zone sensible sur 100% du territoire et en zone de répartition des eaux.

On ne recense aucun site Natura 2000 sur la commune de Serres-Castet. Le plus proche est situé à 3,7 km au Sud du site VMR Logistics.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants.

→ Les besoins en eau de VMR Logistics sont peu importants et assurés exclusivement par le réseau public communal. L'exploitation de l'entrepôt ne nécessitant pas de prélèvement dans les masses d'eau souterraines ou superficielles, le projet apparaît compatible avec le zonage en ZRE.

Le site se situe en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable.

→ Compte tenu de l'absence de contraintes fortes vis-à-vis des eaux (absence de cours d'eau sur le site, absence de captage d'eau potable, pas de prélèvements dans le milieu naturel), de la nature du projet et des mesures qui seront mises en place (gestion des déchets et des eaux de ruissellement, ...), le projet de VMR LOGISTICS est compatible avec les prescriptions du SDAGE 2016-2021.

2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de Serres-Castet, et a fortiori les terrains du projet, ne sont concernés par aucun SAGE.

3 - PLAN DE PREVENTION POUR DES RISQUES NATURELS

La commune de Serres-Castet dispose d'un plan de prévention pour le risque inondation. Il a été approuvé le 1^{er} mars 2010. Les risques sont localisés au niveau du Luy de Béarn et ses affluents. Ils ne concernent pas les terrains du projet.

4 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015, en application de la Directive Européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Ce PGRI fixe, pour la période 2016-2021, six objectifs stratégiques et 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 territoires identifiés à risques importants.

→ La commune de Serres-Castet n'est pas un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI).